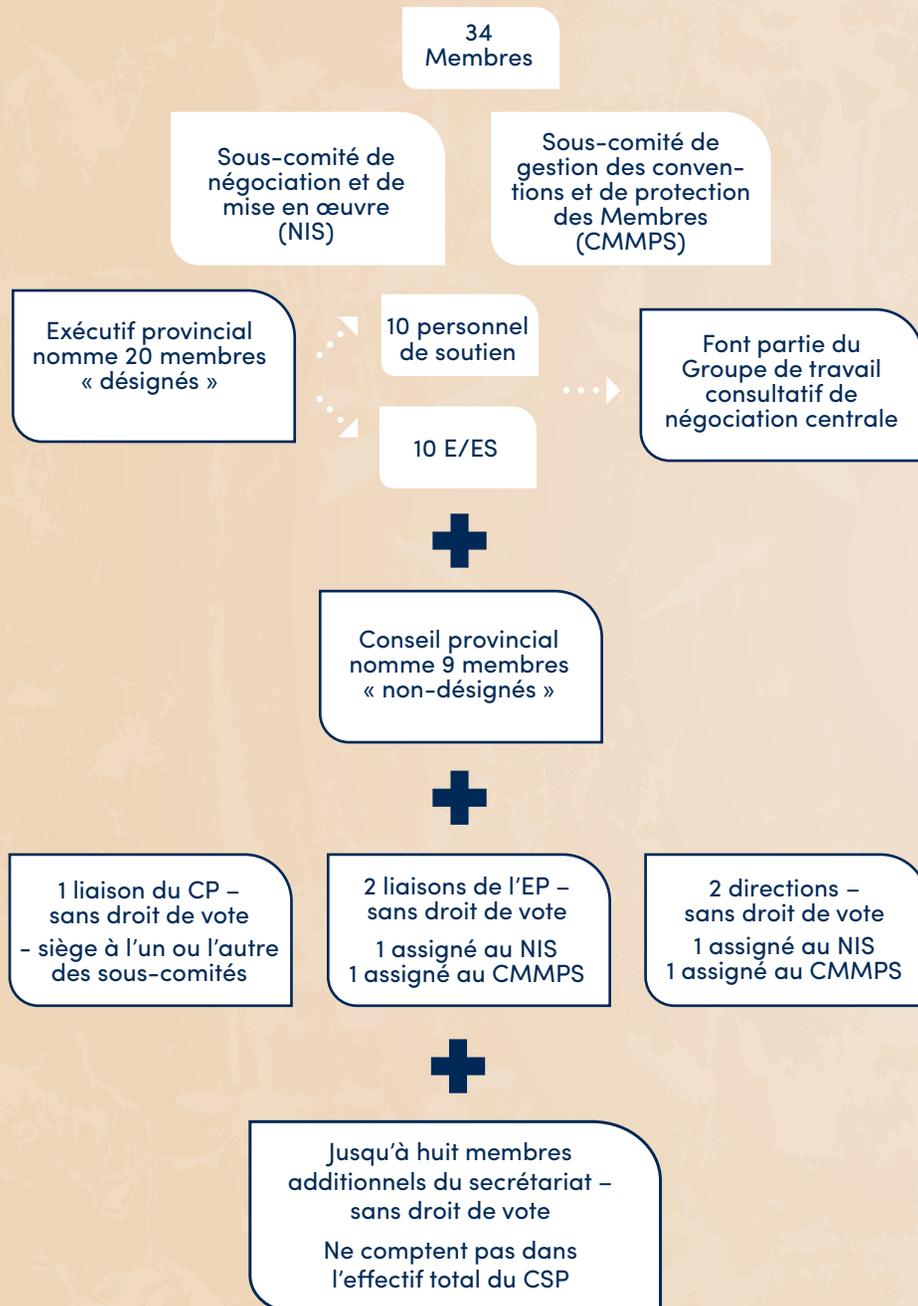


COMITÉ DES SERVICES DE PROTECTION



Vidéo deux La négociation est importante



CAMPER SUR LES POSITIONS, FAIRE BOUGER LES CHOSES

Pourquoi la négociation est-elle importante?

- Les négociations permettent aux membres d’avoir une voix forte pour négocier de meilleurs salaires, avantages sociaux et conditions de travail.
- Les exemples ci-après sont quelques-unes des récentes améliorations aux conventions collectives négociées dans le cadre des dernières rondes centrales de négociation :
 - Augmentations salariales
 - Libellé sur la sécurité d’emploi pour les membres du personnel de soutien
 - Régime PSAE pour congé familial pour raison médicale et pour soin à un enfant gravement malade
 - Régime PSAE étendu aux membres en affectation à long terme
 - Accès aux congés de maladie pour les membres en affectation à long terme
 - Accès limité aux renseignements médicaux du formulaire négocié sur les capacités
 - Arrêt des initiatives ministérielles/du conseil scolaire
 - Établissement d’un libellé sur le jugement professionnel pour les membres du personnel enseignant dans la convention centrale
 - Accès aux journées d’activités professionnelles pour le personnel enseignant suppléant à long terme
 - Amélioration à la dotation pour les membres du personnel enseignant et du personnel de soutien
 - Adhésion obligatoire à OMERS étendue aux membres du personnel de soutien qui respectent les critères

- En plus, OSSTF/FEESO a pu protéger des dispositions négociées auparavant, que l'employeur et les associations de conseils scolaires espéraient retirer
- Des améliorations ont aussi été réalisées aux conventions collectives locales grâce à la négociation locale

Comment la requête de négociation est-elle créée?

- Les priorités de négociation reposent sur les commentaires des membres, définis par le sondage sur les priorités de négociation. Les comités, les consultations et les dossiers en cours fournissent des renseignements pour élaborer la requête de négociation
- Il existe deux requêtes distinctes, une centrale et une locale, puisque certains enjeux sont négociés centralement et que d'autres le sont localement
- À l'échelon local, la requête est élaborée par le négociateur en chef avec l'aide des membres de l'équipe à la table locale et est approuvée conformément aux exigences des statuts locaux et par le membre du secrétariat des Services de protection attribué à chaque unité de négociation
- Au palier central, la requête est élaborée par la Division des services de protection au Bureau provincial, appuyée par l'EP et approuvée par les présidences et les négociateurs en chef locaux
- Dans le but de protéger la confidentialité, les résultats du sondage sur les négociations et le contenu de la requête ne sont pas communiqués aux membres afin qu'OSSTF/FEESO soit le mieux placé possible du point de vue stratégique durant le processus de négociation
- Les membres seront mis au courant des négociations par le biais des mises à jour régulières des *Bulletins de négociation*

Quand remet-on l'avis de négociation?

- Certains membres du Comité des services de protection sont désignés comme membres du Groupe de travail consultatif (GTC) pour la négociation centrale
- Le GTC est constitué des présidences et des négociateurs en chef locaux
- Le GTC conseille l'Exécutif provincial pendant la négociation centrale
- Les comités locaux de négociation donnent des conseils aux équipes locales de négociation, selon les exigences des statuts locaux

GLOSSAIRE

Négociation collective — Processus par lequel le syndicat et l'employeur échangent des offres et des contre-offres en ce qui a trait à leur relation de travail, en vue de parvenir à une entente mutuellement acceptable.

Loi sur les relations de travail de l'Ontario (LRTO) — Législation provinciale dirigeant le processus de négociation de même que les autres dispositions régissant les syndicats et l'administration des conventions collectives. La négociation locale peut se tenir parallèlement à la négociation centrale.

Loi sur la négociation collective dans les conseils scolaires (LNCCS) — Législation provinciale qui régit le processus pour la négociation centrale. Elle crée les tables pour le personnel enseignant et le personnel de soutien employés par les conseils scolaires ontariens.

OPSBA — L'*Ontario Public School Boards' Association* est l'organisme employeur qui est chargé de la négociation centrale au nom des conseils scolaires de districts publics de langue anglaise à la table du personnel enseignant/suppléant pour OSSTF/FEESO.

CAE — Le Conseil d'associations d'employeurs est l'organisme employeur qui est chargé de la négociation centrale au nom de tous les conseils scolaires de l'Ontario à la table du personnel de soutien pour OSSTF/FEESO. Le CAE comprend des représentants des quatre associations de conseils scolaires financés à même les deniers publics — anglophone public, francophone public, anglophone catholique et francophone catholique.

Convention collective — Formée des conditions centrales et locales qui ont été convenues. Un contrat de travail écrit juridiquement contraignant conclu grâce au processus de négociation qui régit le salaire, les heures de travail et les conditions d'emploi des employés.

Régimes PES/PSC — Prestations d'emploi supplémentaires — Régime négocié qui complète l'assurance-emploi (a.-e.) durant les congés prévus par la loi, comme le congé de maternité ou familial pour raison médicale.